PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENNEY

REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents: 12+2 procurations

Date de convocation et d'affichage : 06/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, Jean-Philippe THOMASSIN, Michelle HUMBERT, François SIEBERT, Aurélie BEUVELOT et Catherine GAUTRIN.

Excusés : Gaëlle DUSSAUCY qui donne pouvoir à Jean-Philippe THOMASSIN André THOUVENIN qui donne pouvoir à Serge ROMAIN.

Jean-Philippe THOMASSIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à **l'unanimité**.

Ordre du jour :

Délibérations:

- Forêt Bois : fixation de la destination des coupes.
- Renouvellement de la convention « d'accompagnement sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » avec le CDG54.
- MMD54 : renouvellement de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».
- Communauté de Communes du Pays du Saintois : avis sur le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- DOB 2025 (débat d'orientation budgétaire).
- Droits de préemption.
- RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services) du syndicat d'assainissement.

DELIBERATION N°20-2024/ FIXATION DE LA DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ciaprès
- **3** Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°39, 40 et parcelles diverses pour produits accidentels

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- partage sur pied entre les affouagistes.
- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

Jean-Philippe THOMASSIN

Sébastien RASPADO

Jean-Marc BOULANGER

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage
- par tête
- par feu
- moitié par tête, moitié par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10 €

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

DELIBERATION N°21-2024/ ADHESION A LA MISSION RGPD AVEC LE CDG54

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette

convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

DELIBERATION N°22-2024/CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'EAU, DE LA VOIRIE, ET DE L'AMENAGEMENT Le Maire informe l'assemblée : VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

☐ Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
$\ \Box \ Assistance \ technique \ traitement, suivi \ r\'egulier \ (dont \ analyses \ normalis\'ees) \ et \ travaux \ s'y \ rapportant$
\square Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
☐ Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
☑ Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant

- 🖾 Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
 - d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
 - d'approuver le versement de la cotisation annuelle due selon les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

-

DELIBERATION N°23-2024/<u>AVIS SUR LE DOSSIER D'ARRET DU PLAN LOCAL</u> <u>D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DU SAINTOIS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants, Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Le Maire expose les objectifs fixés dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et règlementaires en vigueur (lois Grenelle, loi ALUR, ...) et compatible avec le SCoTSud54.
- Préserver le caractère rural propre au Pays du Saintois.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en tenant compte de la préservation de l'environnement.
- Favoriser les différentes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toute la population.
- Développer l'offre en matière de production de logements en favorisant la densification du tissu bâti urbain et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et développer l'habitat en cœur de village en préservant le patrimoine architectural local tout en favorisant la performance énergétique des logements.
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue en:
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intraurbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vergers, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les zones Natura 2000
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.
- Assurer l'équilibre entre protection et développement de l'activité agricole en tenant compte des projets de valorisation et de la production des énergies renouvelables liées à l'agriculture.
- Planifier et organiser les différents modes de déplacement à l'échelle intercommunale, en lien avec les territoires voisins (voitures, train, ...).
- Développer et valoriser les modes de déplacements doux et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...).
- Mesurer les besoins des entreprises et leur permettre d'avoir un lieu où se rencontrer pour échanger.
- Maintenir et développer l'offre de services sur le territoire et notamment dans le centre bourg.
- Développer les structures touristiques afin d'assurer un cadre de vie harmonieux.

- Développer l'accessibilité numérique du territoire et résorber les carences en téléphonie (mobile et fixe).

Le Maire rappelle ensuite les orientations du projet d'aménagement et de développement durables :

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image.

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois.

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agronaturelles et patrimoniales du territoire.

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois.

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient.

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

Suite à cette présentation, le Maire propose de donner un **avis favorable** au dossier d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), tel que présenté.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- **DOB 2025** (débat d'orientation budgétaire) : Après avoir présenté les projets répertoriés par la commission travaux, qui s'est réunie le 18 octobre dernier, ceux-ci seront débattus lors du Budget 2025. Les conseillers ont **pris acte** du DOB 2025.
- **Droits de préemption** : la commune n'exerce pas son droit sur les biens suivants :
 - -ZO 150, la grande haie.
 - -ZO 151, la grande haie.

- Rapport de présentation de la qualité et service de l'eau potable (RPQS): le conseil municipal prend acte de la communication du rapport qui a été approuvé par les membres du comité syndical d'assainissement des fontaines du Madon.
- **Bâtiment public changement de fenêtres** : le conseil municipal décide à **l'unanimité** de procéder au changement de deux fenêtres au bâtiment « commerce » du village et autorise le maire à signer les documents attachés à cette opération.

Points divers:

• Eclairage public : à la suite du conseil municipal du 26 septembre, les dossiers de demande de subvention ont été adressés à la préfecture (DETR) et au Conseil départemental (AT54) en lien avec le syndicat départemental d'électricité (SDE54). Le changement des 38 points lumineux (route départementale) interviendra début 2025.

Les 2 poteaux encore défectueux ont été contrôlés ; le problème ne vient ni des ampoules, ni des fusibles ! mais de l'ensemble technique ! Une intervention va être programmée pour les réparer/changer.

Remercier encore l'adjoint, les 2 conseillers et 2 bénévoles qui ont installés les décorations de Noël.

• Syndicat Mixte Scolaire de Bayon: depuis plus de 30 ans le SMS a en charge le gymnase (hall des sports) de Bayon. Utilisé à parité par le collège de Bayon pour l'EPS et les associations sportives et de loisirs de Bayon, le SMS a engagé une restructuration lourde du bâtiment qui est chiffée à près de 2,5 M€ + les honoraires de l'architecte (10,6%)!

15 communes du Saintois sont concernées par ce projet qu'il faudrait financer sans pouvoir bénéficier d'un créneau d'accès!

13 communes sont opposées à ce projet qui en l'état n'a fait l'objet d'aucune démarche auprès d'éventuels co financeurs !

Sous l'égide de la sous-préfecture de Lunéville, une réunion de conciliation programmée le 17 décembre vient d'être reportée en janvier 2025.

• Etude de sécurisation du village: comme annoncé, les comptages de vitesse ont été réalisés à 3 endroits ciblés de la commune. Le rapport d'analyse et les préconisations d'aménagements seront présentés, par MMD54, en présence du responsable des routes du Département, en réunion publique, le mercredi 8 janvier à 14h30, à la salle des fêtes de Benney.

Ont signé au registre :

Jean-Marc BOULANGER, Maire

Jean-Philippe THOMASSIN, secrétaire